

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 20 juin 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet*
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau.

2022-06-0581

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en reportant toutefois le point suivant, à savoir :

« 11.1. Travaux supplémentaires imprévus – Réfection de la maçonnerie et des fenêtres à L'Escale – Contrat numéro 334/2021 – Construction Richelieu inc. »

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0582

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Suzie Lambert, rue Fairfield

M^{me} Suzie Lambert demande un suivi sur sa demande relativement au stationnement dans la rue dans son secteur.

2. M^{me} Marie-Lou Désilets, directrice de l'école Eurêka, district 3

M^{me} Marie-Lou Désilets demande un parc dans le secteur de l'école Eurêka et remet des documents faits par les élèves de l'école Eurêka à cet effet.

3. M. Martin Dufresne, rue Francis-Gilmour

M. Martin Dufresne mentionne également le manque de parc dans son secteur.

4. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi questionne sur les surplus des organismes, sur les organismes subventionnés et les électeurs et sur les entreprises qui ont des produits dangereux près du centre-ville.

5. M. Clément Roy (par courriel)

M. Clément Roy demande de plus amples renseignements quant à la coupe et l'éêtage d'arbres.

2022-06-0583

Approbation du procès-verbal du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 juin 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0584

Lot numéro 6 479 343 du cadastre du Québec – Terrain industriel – 9301-6475 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-050;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise 9301-6475 Québec inc. à l'effet de l'autoriser à revendre le lot numéro 6 479 343 du cadastre du Québec, sans construction, et que la Ville renonce ainsi à son droit de premier refus;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans le parc industriel de la Ville;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (R.L.R.Q., c. I-0.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 113 720 \$ d'une vente de terrain à un nouveau projet;

de prendre acte de la demande de 9301-6475 Québec inc. de ne plus réaliser son projet industriel sur le lot numéro 6 479 343 du cadastre du Québec, souhaitant le revendre à un tiers;

d'exercer tous les droits et démarches requises que lui confèrent les lois et l'acte de vente intervenu entre la Ville de Granby et l'entreprise 9301-6475 Québec inc.; et

de signifier à l'entreprise 9301-6475 Québec inc. que la Ville exerce son droit de premier refus et reprend, en conséquence, la propriété du lot numéro 6 473 343 du cadastre du Québec.

Toutes dépenses étant payables à même les fonds de dépenses en immobilisations et d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 276-2022, en date du 16 juin 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0585

Autorisation de signature – Servitude de passage et de stationnement – 599 et 601, rue Principale – Lots numéros 5 143 200 et 5 143 201 du cadastre du Québec – Gestion Bernard Dubé inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-078;

CONSIDÉRANT QUE la Gestion Bernard Dubé inc. est propriétaire des lots numéros 5 143 200 et 5 143 201 du cadastre du Québec, lesquels lots représentent respectivement les 599 et 601, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie souhaite avoir un accès commun aux deux (2) immeubles pour la libre circulation des véhicules et pour l'utilisation des stationnements;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 du Règlement 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage et de stationnement entre les lots numéros 5 143 200 et 5 143 201 du cadastre du Québec, représentant respectivement les 599 et 601, rue Principale, et ce, afin de satisfaire les dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais de la compagnie Gestion Bernard Dubé inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0586

Autorisation de signature – Acquisition du lot numéro 5 952 807 du cadastre du Québec – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-083;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-08-0824, laquelle approuve un projet d'acte de vente antérieur;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction daté du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT la version finale du projet d'acte de vente préparé par la notaire Sylviane Bernier, révisé par le ministère des Transports du Québec et les Services juridiques de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver et d'autoriser la signature de l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Granby et le ministère des Transports du Québec, pour l'acquisition du lot numéro 5 952 807 du cadastre du Québec, dont le projet d'acte de vente est joint au sommaire numéro SJ-2022-083.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0587

Vente d'un terrain résidentiel – Partie du lot numéro 3 985 582 du cadastre du Québec – 406, rue Saint-Jean – M. Denis Chamberland

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-079;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par M. Denis Chamberland afin de faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 3 985 582 du cadastre du Québec, représentant le 406, rue Saint-Jean, d'une superficie approximative de 97,12 mètres carrés (environ 1 045 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la vente d'une partie lot numéro 3 985 582 du cadastre du Québec, représentant le 406, rue Saint-Jean, à M. Denis Chamberland, d'une superficie approximative de 97,12 mètres carrés (environ 1 045 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 5 122,00 \$, au prix fixé à 4,90 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à la promesse d'achat en date du 7 juin 2022, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2022-079.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0588

Modification à l'entente de travaux municipaux numéro P16-2022 – Prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie – Rues du Mont-Shefford, du Mont-Saint-Hilaire et du Mont-Brome – Quartier du Plateau, phase VI – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-081;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-0189 concernant la modification au parc Serge-Robert;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la modification à l'entente numéro P16-2022 afin de prévoir que la participation de la Ville sur le frontage soit augmentée de 82 597 \$, plus taxes applicables, aux termes de l'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2022-081;

de confirmer la conservation par le promoteur Développement des terres Miner inc. (DTM) de la superficie de 6 497 pieds carrés, représentant une valeur de 77 964 \$, suivant les travaux reliés à l'infrastructure future de l'intersection, entraînant une diminution des superficies de cette intersection devant être la propriété de la Ville en raison du giratoire; et

de confirmer la participation de la Ville, jusqu'à concurrence de 75 000 \$, taxes incluses, dans la phase de développement qui comprend l'infrastructure de l'intersection Mountain et une future rue, la répartition des coûts n'étant pas par ailleurs déterminée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0589

Modification numéro 2 – Projet numéro P13-2022 – Entente relative à des travaux municipaux – Rues Houle, Duchesneau et Émile-Quenneville – 9078-4109 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques sous le numéro SJ-2022-082;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la modification numéro 2, dont l'objet est de réviser la condition de financement de la quote-part des bénéficiaires, relativement au projet numéro P13-2022 pour les rues Houle, Duchesneau et Émile-Quenneville, laquelle modification numéro 2 est jointe au sommaire numéro SJ-2022-082.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient

de renouveler l'entente conclue le 20 novembre 2018 avec la Pharmacie Nesrine Leboukh – Familiprix, concernant la promotion et la vente de billets pour le transport en commun, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 19 novembre 2023, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-068.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0592

Renouvellement d'entente – Lien régional et local de fibres optiques – Acquisition et gestion de la phase 1 – MRC de La Haute-Yamaska – 2023-2028

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-070;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Granby et d'autres municipalités et la MRC de La Haute-Yamaska afin de déléguer leur compétence à l'égard de l'acquisition et de la gestion de la phase 1 du lien régional et local de fibres optiques, vient à échéance le 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler ladite entente pour un terme additionnel de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser le renouvellement de l'entente intervenue entre la Ville de Granby et d'autres municipalités ainsi que la MRC de La Haute-Yamaska, afin de déléguer leur compétence à l'égard de l'acquisition et de la gestion de la phase 1 du lien régional et local de fibres optiques, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit jusqu'au 15 mai 2028, selon les mêmes termes et conditions prévus à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-070.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0593

Renouvellement et modification d'entente – Présence policière – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs – 2022-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-074;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, maintenant nommée le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, prévoyant les modalités d'intervention des membres du Service de police en cas d'urgence, ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé et établissant un mode de collaboration entre les milieux scolaire et policier à des fins de prévention et d'enquêtes, vient à échéance le 24 novembre 2022 et qu'elle sera renouvelée automatiquement pour une durée de cinq (5) ans, à moins d'un préavis écrit de l'une des parties à l'autre, au moins trente (30) jours avant la fin du terme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite entente afin de remplacer le nom de Commission scolaire du Val-des-Cerfs par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et également mettre à jour les coordonnées des écoles figurant à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement de l'entente avec modifications;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, maintenant nommée le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 24 novembre 2027, aux mêmes termes et conditions, copie de l'entente étant jointe au sommaire numéro SJ-2022-074; et

de modifier la présente entente afin de remplacer le nom de Commission scolaire du Val-des-Cerfs par le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et également mettre à jour les coordonnées des écoles figurant à l'annexe 1, dont un avenant est joint au sommaire numéro SJ-2022-074.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0594

Renouvellement d'entente – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) – Centre d'expertise hydrique du Québec – Installation d'une station relais de télécommunication – 2022-2027

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-072;

d'autoriser le renouvellement de l'entente avec la Municipalité d'Ange-Gardien concernant l'entretien du chemin de la Grande-Ligne, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2025, aux mêmes termes et conditions, copie de l'entente étant jointe au sommaire numéro SJ-2022-073; et

de modifier la présente entente afin d'inclure une clause relative aux travaux de plus grande envergure, tel que prévu à l'avenant joint au sommaire numéro SJ-2022-073.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0596

Conclusion du contrat numéro 192/2022 pour les services professionnels concernant une étude préliminaire pour le projet de rénovation du Palace de Granby – Favreau Blais et Associés Architectes

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-051;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Favreau Blais et Associés Architectes, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 13 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 192/2022 pour les services professionnels concernant une étude préliminaire pour le projet de rénovation du Palace de Granby, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Favreau Blais et Associés Architectes, pour un montant total, taxes incluses, de 94 750,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91094B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 252-2022 en date du 1^{er} juin 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 29 avril 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 5 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0597

Reconduction du contrat numéro 144/2020 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion – 2022-2023 – Environor inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-055;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de reconduire le contrat numéro 144/2020 pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion avec Environor inc., pour une période additionnelle d'un

d'autoriser la nomination de cinq (5) officiers délégués et deux (2) substituts à siéger sur le comité d'admission au transport adapté Ami-Bus, tel qu'inscrit au tableau suivant :

Personnes mandatées :	Substituts :
Linda Demers , officier délégué	Stéphanie Laforest, Julie Gauthier
Julie Fontaine , thérapeute en réadaptation	Sophie Arsenault, thérapeute en réadaptation
Diane Dumont , directrice générale Association Granby pour la déficience intellectuelle et l'autisme (AGDIA), représentante de la déficience intellectuelle	Aucun
Normand Laporte , représentant de la déficience visuelle	Aucun
Denis Tremblay , représentant de la déficience motrice	Aucun

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0600

Mouvements de main-d'œuvre – 30 mai au 1^{er} septembre 2022 – Retraite – M. Yves Beaulne au poste de contremaître à la voirie au Service des travaux publics – Retraite – M^{me} Jacqueline Bernier au poste de technicienne aux devis et estimations à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Retraite – M. Guy Champagne au poste de policier permanent au Service de police – Démission – M^{me} Geneviève Morin au poste d'ingénieure de projets à la Division traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-017, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 30 mai au 1^{er} septembre 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-017 et son annexe, pour valoir comme si au long récités.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. de prendre acte du départ à la retraite de M. Yves Beaulne au poste contremaître à la voirie au Service des travaux publics, en date du 1^{er} septembre 2022. M. Beaulne prendra sa retraite après trente-quatre (34) ans de service à la Ville de Granby;
2. de prendre acte du départ à la retraite de M^{me} Jacqueline Bernier au poste de technicienne aux devis et estimations à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1^{er} septembre 2022. M^{me} Bernier prendra sa retraite après plus de trente-six (36) ans de service à la Ville de Granby;
3. de prendre acte du départ à la retraite de M. Guy Champagne au poste policier permanent au Service de police, en date du 1^{er} septembre 2022.

M. Champagne prendra sa retraite après plus de trente (30) ans de service à la Ville de Granby; et

4. de prendre acte de la démission de M^{me} Geneviève Morin au poste d'ingénieure de projets à la Division traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1^{er} juillet 2022.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 272-2022 en date du 14 juin 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0601

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-8 – 2022-1212-49, rue Alexandra – PIIA-13 – 2022-1345 – 55, rue Laval Sud – PIIA-28 – 2022-1431 et 2022-1432 – 10 et 12, rue Patrick-Hackett – PIIA-32 – 2022-1385 – 225, rue Yvan-Duquette

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-102;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 7 juin 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2022-1212	220607-06	49, rue Alexandra	Réparation
PIIA-13	2022-1345	220607-07	55, rue Laval Sud	Construction
PIIA-28	2022-1431 et 2022-1432	220607-08	10 et 12, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-32	2022-1385	220607-10	225, rue Yvan-Duquette	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0602

Refus – Demande de modification numéro 2022-80134 au Règlement de zonage – 339 à 403, rue de l'Hémérocalle

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-092;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 3 mai dernier, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont reporté le dossier et ont demandé au requérant de fournir les informations suivantes :

- la hauteur des bâtiments projetés par rapport à la rue = 15,1 mètres;
- la hauteur des bâtiments voisins = 8,7 mètres, 11,2 mètres et 25,4 mètres; et
- les perspectives des bâtiments projetés dans leur milieu d'accueil.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les bâtiments de quatre (4) étages avec un maximum de seize (16) logements dans la zone HN26R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone HN26R qui autorise actuellement les habitations de 3 à 8 logements et un maximum de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220524-04, ne recommande pas la présente demande considérant que les bâtiments de quatre (4) étages ne sont pas souhaitables pour le secteur et que le projet manque d'espaces verts;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de modification numéro 2022-80134 au Règlement de zonage pour l'immeuble situé aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, considérant que les bâtiments de quatre (4) étages ne sont pas souhaitables, compte tenu de la présence de bâtiments unifamiliaux jumelés d'un (1) étage dans la zone, qu'il n'y a aucun milieu de vie avec espaces verts, la proximité du plan d'eau que l'on ne tient pas compte, les enjeux de circulation que le projet amènera, ainsi que la densification avec ce type de volumétrie n'est pas souhaitable pour cette zone.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0603

Projet de plantation d'arbres – Transformateurs Delta inc. – 280, rue Cowie – Rivière Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-098;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 qui favorise la participation de personnes volontaires pour la réalisation de tâches environnementales;

CONSIDÉRANT QU'aucune aide ne sera offerte par la Ville pour l'achat ou la plantation des arbres et que ces arbres devront être indigènes au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande devra être acheminée par l'entreprise Transformateurs Delta inc. au Service des loisirs, de la culture et du développement social pour l'organisation d'une activité dans un parc municipal;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet au comité aménagement et protection du territoire (CAPT) lors de la réunion du 16 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'entreprise Transformateurs Delta inc. à planter trois cent vingt (320) arbres indigènes dans le secteur du 280, rue Cowie, situé à proximité de la rivière Yamaska;

de transférer 500 \$ issus du PTI du Plan environnement vers le Service des travaux publics pour le salaire d'un employé ou d'une employée, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 263-2022, en date du 8 juin 2022; et

d'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0604

Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau phase III E – Projet d'ensemble au 437, rue du Mont-Saint-Bruno – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-058;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 23 mars 2016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable et d'égouts concernant le prolongement du projet d'ensemble au 437, rue du Mont-Saint-Bruno, avec le promoteur Développement des terres Miner inc., représenté par M. Daniel Touchette, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 157 728 \$, taxes en sus, tel que détaillé dans la description de travaux jointe au sommaire numéro SIEMD-2022-058.

de confirmer au ministère des Transports du Québec (MTQ) que les travaux qui n'ont pas pu être achevés au 18 juin 2022 seront terminés pour le 8 juillet 2022, relativement à la réfection de la rue Mountain (entre les rues Bruce et Bergeron), dans le cadre du volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0607

Réception définitive – Travaux de construction d'ouvrages à mobilité durable – Rues Simonds Sud et intersections des rues Mountain et Belmont – Contrat numéro 253/2020 – Gestimaction inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-056;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, en date du 20 mai 2022, la réception définitive des travaux de construction d'ouvrages de mobilité durable de la rue Simonds Sud et de l'intersection des rues Mountain et Belmont, effectués au contrat numéro 253/2020 conformément aux plans et devis préparés par le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 253/2020 conclu entre la Ville de Granby et Gestimaction inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0608

Ententes en matière de loisirs – Prolongation – 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social sous le numéro ASC-2022-097;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a signé des ententes en matière de loisirs avec vingt-et-une (21) municipalités afin de leur fournir un accès aux installations récréatives de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes arrivent à échéance le 31 juillet prochain;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse en cours par le comité ad hoc;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'offrir aux villes signataires des ententes actuelles en matière de loisirs avec la Ville de Granby, la possibilité de prolonger ces ententes jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités et conditions actuelles des ententes.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet déclare son intérêt pour le sujet suivant, considérant que ses anciens partenaires ont encore des liens avec la Ville de Granby, en ce qui concerne le Complexe sportif Artopex. Il quitte donc la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-06-0609

Autorisation de signature – Addenda au mandat de gestion 2021 à 2023 – Granby Multi-Sports

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-107;

CONSIDÉRANT le mandat de gestion octroyé à Granby Multi-Sports pour le Complexe sportif Artopex en septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un service de qualité pour les citoyennes et les citoyens qui utilisent les plateaux sportifs du Complexe sportif Artopex;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda joint au sommaire numéro ASC-2022-107;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature d'un addenda au protocole d'entente initial intervenu entre la Ville de Granby et l'organisme Granby Multi-Sports, visant à modifier le titre de l'article 7.9 par l'ajout des mots « et du Complexe sportif Artopex » et l'alinéa 2 de l'article 8.1 de cette entente concernant le budget annuel, par l'ajout des mots « ainsi que du Complexe sportif Artopex » après les mots « Centre sportif Léonard-Grondin ». L'entente n'est pas autrement modifiée.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0610

Autorisation – Programme des nouveaux arrivants – Complexe sportif Artopex

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-106;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby à mettre en place des moyens facilitant l'inclusion des nouveaux arrivants dans la communauté granbyenne;

CONSIDÉRANT QUE le sport est fédérateur et que le soccer est le sport le plus pratiqué au monde;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est ajouté au plan d'action d'accueil, d'inclusion et de pleine participation des personnes immigrantes et des communautés ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 31 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le projet pilote et d'offrir la gratuité pour l'utilisation hebdomadaire d'un plateau sportif pendant 2 h, au Complexe sportif Artopex, et ce, pour une durée de dix (10) semaines, d'une valeur de 3 731 \$, pour des activités de soccer et des ateliers de sensibilisation et d'intégration des nouveaux arrivants, pour les mois d'octobre à décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-06-0611 **Autorisation – Unité murale de climatisation – Club de golf Miner – 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-105;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est propriétaire du bâtiment du Club de golf Miner;

CONSIDÉRANT le besoin de climatisation pour le confort des visiteurs et du personnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 31 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser l'achat et l'installation d'une unité murale de climatisation pour la boutique située dans le chalet au Club de golf Miner, par le Service des travaux publics, pour un montant maximal de 3 500 \$, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 268-2022, en date du 14 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0612 **Autorisation – Installation de mobilier urbain autour du Centre Notre-Dame – 27 juin au 6 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-099;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'installation de mobilier urbain sur le terrain du Centre Notre-Dame, pendant la période estivale, soit du 27 juin au 6 septembre 2022, à l'endroit indiqué dans l'annexe jointe au sommaire numéro ASC-2022-099.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0613 **Autorisation – Demande de remboursement – Location des glaces – Association Hockey Jeunesse Granby – Saison 2019-2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-104;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les coûts pour l'utilisation des infrastructures sportives abordables pour les associations;

CONSIDÉRANT la recommandation, sur division des élu(e)s, du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 31 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder un remboursement des coûts à la hauteur de 5 842,37 \$ pour l'ensemble des heures de glaces que l'Association Hockey Jeunesse Granby aurait payé, au-delà de l'augmentation annuelle prévue de 2,5 % du Centre sportif Léonard-Grondin pour la saison 2019-2020. Le remboursement serait applicable sur le montant dû de l'Association Hockey Jeunesse Granby envers la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0614 **Autorisation – Demande d'aide financière – Un vélo, une ville – 28 juin au 26 août 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-111;

CONSIDÉRANT les principes liés à la Politique des aînés de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière à l'organisme Un vélo, une ville, au montant de 10 000 \$, pour la mise en place du projet estival de promenades à bord d'un triporteur à pédale pour les aînés de la communauté, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs,

de la culture et du développement social, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 273-2022, en date du 15 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0615

Autorisation – Championnat Banque nationale de Granby – Utilisation de la subvention 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-103;

CONSIDÉRANT la notoriété du Championnat Banque Nationale de Granby pour la qualité de ses installations;

CONSIDÉRANT les retombées financières de l'événement chez les commerçants de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité de ces travaux a été validée par le Service de travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 31 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 79 818 \$

d'autoriser l'affectation de la subvention prévue dans le protocole d'entente survenu entre la Challenger de tennis de Granby et la Ville de Granby, en 2021, représentant un montant de 70 917,79 \$, correspondant à 90 % du montant de 78 796,88 \$ en 2021, pour la rénovation et les améliorations selon la demande transmise. La balance des investissements prévus devra être assumée par le Championnat Banque Nationale de Granby.

Toutes dépenses étant payables à même les fonds d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 270-2022, en date du 14 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0616

Autorisation – Activité spéciale – Course du Zoo 5K RBC – Fondation du Zoo de Granby – 18 septembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-102;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT la tenue des courses prévues le 18 septembre 2022 pour une collecte de fonds de la Fondation du Zoo de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne

appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des courses pour la collecte de fonds de la Fondation du Zoo de Granby le 18 septembre 2022, et ce, jusqu'à un montant maximal de 3 400 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 267-2022, en date du 14 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0617

Autorisation – Activité spéciale – La marche du Grand défolement de Granby – 5^e édition – Parc Daniel-Johnson – 24 septembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-101;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson et du pont flottant le 24 septembre 2022 pour la présentation de la 5^e édition de la Marche du Grand Défolement entre 11 h et 21 h, incluant le montage et le démontage;

d'autoriser la musique et le son amplifié entre 16 h et 20 h;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc Daniel-Johnson pour l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la 5^e édition de la Marche du Grand Défolement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 800,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 266-2022, en date du 14 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0618

Autorisation – Activités spéciales – Funfly – 29 au 31 juillet 2022 – Activité de reconnaissance – 10 et 11 septembre 2022 – Club avion modèle de Granby inc. – 1200, boulevard Industriel

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-100;

CONSIDÉRANT les retombées de cette activité et le rayonnement qu'elle procure à la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la tenue du Funfly : spectacle d'avions modèles, du 29 au 31 juillet 2022 de 8 h à 11 h sur le terrain municipal situé au 1200, boulevard Industriel;

d'autoriser la tenue de la journée reconnaissance les 10 et 11 septembre 2022 de 8 h à 11 h sur le terrain municipal situé au 1200, boulevard Industriel;

d'autoriser le camping pour les propriétaires d'avions modèles sur le site du spectacle (huit (8) à dix (10) roulottes) lors des deux (2) événements;

d'autoriser les feux de bois dans un foyer avec cheminée, selon le règlement municipal en vigueur lors des deux (2) événements;

d'autoriser l'installation de chapiteaux selon les infos-excavations;

d'autoriser la musique jusqu'à 23 h lors de l'événement Funfly; et

d'autoriser la restauration sur le site, suivant l'obtention d'un permis de cantine temporaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0619

Autorisation – Activités spéciales – Tournois de baseball mineur 2022 – Granby Multi-Sports – Parc Louis-Choinière – 24 au 26 juin 2022 – 30 juin au 3 juillet 2022 – 27 et 28 août 2022 – 16 au 18 septembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-110;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la tenue des différents tournois du comité interne de baseball mineur de Granby Multi-Sports au parc Louis-Choinière aux dates suivantes:

Tournois	Dates prévues
Tournoi provincial Atome et Pee-wee A	24 au 26 juin 2022
Tournoi provincial Atome et Pee-wee B	30 juin au 3 juillet 2022
Festival régional Atome	27 et 28 août 2022
Tournoi provincial Bantam B	16 au 18 septembre 2022

d'autoriser l'utilisation d'un barbecue selon les recommandations du Service des incendies;

d'autoriser le test de son à 7 h 30 et le son amplifié entre 7 h 30 et 22 h pour l'ensemble des tournois prévus;

d'autoriser l'installation d'un chapiteau d'une dimension de 20 pieds par 20 pieds selon les indications des infos-excavations;

d'appuyer la demande de permis de réunion et de vente d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ); et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des tournois organisés par le comité interne de baseball mineur de Granby Multi-Sports selon les dates indiquées, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 800 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 275-2022, en date du 15 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0620

Renouvellement de la Politique de la culture et du patrimoine – 2022-2023 – Comité de pilotage

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-098;

CONSIDÉRANT l'exercice de mise à jour de la Politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de suivi de la démarche de renouvellement de la Politique de la culture et du patrimoine lors de la rencontre tenue le 2 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la nomination du comité de pilotage proposé qui aura pour objectif de soutenir et de participer à toutes les étapes du renouvellement de la Politique de la culture et du patrimoine, ainsi que d'aider à la création de son contenu. Les membres seront :

- M^{me} la conseillère municipale Denyse Tremblay, présidente;
- M^{me} la conseillère municipale Geneviève Rheault;
- M. Patrice Faucher, directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social;
- M. Philippe Goyette, conseiller au développement culturel, coordonnateur du comité (par intérim);
- M^{me} Karine B. Fortin, conseillère au développement culturel, coordonnatrice du comité (retour prévu en décembre 2022);
- M^{me} Mariève Massé, bibliothécaire au développement des collections, animation et promotion, Bibliothèque Paul-O.-Trépanier;
- M. Éric Racine, Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;
- M. Dominic Marcil, Cégep de Granby;
- M^{me} Valérie Brodeur, Vie culturelle et communautaire;
- M^{me} Cecilia Capocchi, Société d'histoire de la Haute-Yamaska;
- M. Jean-François Lippé, Festival international de la chanson de Granby;
- M^{me} Christine Plante, Palace de Granby;
- M^{me} Laurie Morin, Atelier 19;
- M^{me} Lucie Trottier, Harmonie de Granby;
- M. Martin Gougeon, Théâtre de l'Ancien Presbytère;
- M^{me} Jessica Ruel, artiste en arts visuels;
- M^{me} Michelle Beauvais, artiste tisserande et métiers d'art;
- M^{me} Marie-Paule Villeneuve, écrivaine;
- M. Daniel Beauregard, comité consultatif de la culture;
- M^{me} Catherine Trudeau, comité consultatif de la culture;
- M. Richard Racine, citoyen;
- M^{me} Chantal Lefebvre, citoyenne; et
- M^{me} Mireille Giguère, citoyenne.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0621

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-5 » (suite) pour le « Centre sportif Léonard-Grondin », pour la « Division aquatique » et pour le « Complexe sportif Artopex » et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-5 » (suite) pour le « Centre sportif Léonard-Grondin », pour la « Division aquatique » et pour le « Complexe sportif Artopex » et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-5 » (suite) pour le « Centre sportif Léonard-Grondin », pour la « Division aquatique » et pour le « Complexe sportif Artopex » et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi ».

2022-06-0622

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'herbe à poux et afin d'ajouter des dispositions relativement au dynamitage

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'herbe à poux et afin d'ajouter des dispositions relativement au dynamitage.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'herbe à poux et afin d'ajouter des dispositions relativement au dynamitage ».

2022-06-0623

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures

d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$ ».

2022-06-0624

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part d'un bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 23 600 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part d'un bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 23 600 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part d'un bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 23 600 \$ ».

2022-06-0625

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain dans le centre-ville et d'agrandir la zone résidentielle IN05R à même les zones résidentielles IN06R, IN10R et IN11R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP23-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain dans le centre-ville et d'agrandir la zone résidentielle IN05R à même les zones résidentielles IN06R, IN10R et IN11R.

2022-06-0626

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP23-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'établir les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain dans le centre-ville et d'agrandir la zone résidentielle IN05R à même les zones résidentielles IN06R, IN10R et IN11R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP23-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP23-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de

zonage afin d'établir les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain dans le centre-ville et d'agrandir la zone résidentielle IN05R à même les zones résidentielles IN06R, IN10R et IN11R », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 13 juillet 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0627

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les critères du PIIA-24 et de revoir les limites des aires de PIIA-15 et de PIIA-24

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP24-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les critères du PIIA-24 et de revoir les limites des aires de PIIA-15 et de PIIA-24.

2022-06-0628

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP24-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les critères du PIIA-24 et de revoir les limites des aires de PIIA-15 et de PIIA-24

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP24-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP24-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP24-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les critères du PIIA-24 et de revoir les limites des aires de PIIA-15 et de PIIA-24 », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 13 juillet 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0629

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR05-2022 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 pour la propriété située au 10, rue des Oliviers, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220524-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2022, lors de la séance du conseil tenue le 20 juin 2022;

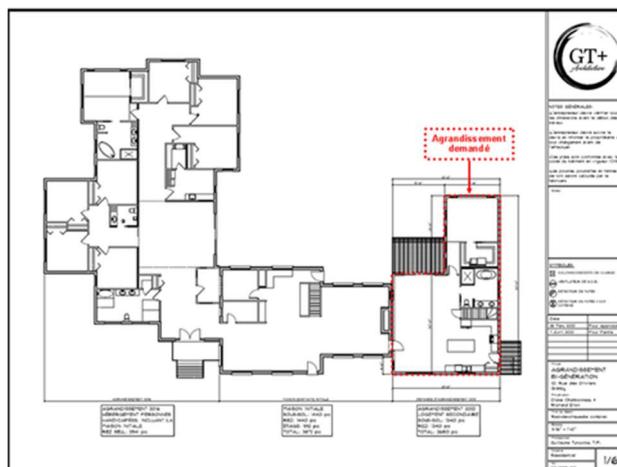
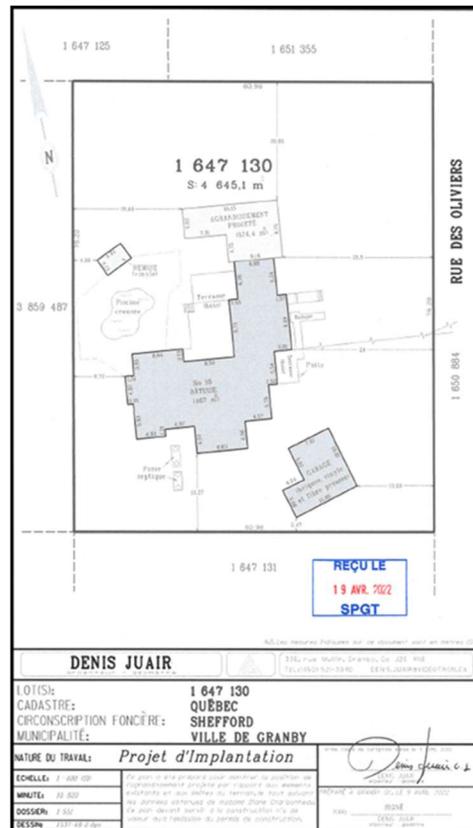
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2022, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-0746 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre une résidence privée d'hébergement, pouvant accueillir neuf (9) pensionnaires, faisant partie de la classe d'usages « Rpri », sur la propriété située au 10, rue des Oliviers, lot 1 647 130 du cadastre du Québec;
 - 2.2 À permettre un logement secondaire (S2elog) à une résidence privée d'hébergement faisant partie de la classe d'usage « Rpri »;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 9 avril 2022, sous le numéro 10820 de ses minutes, dossier numéro 1551.

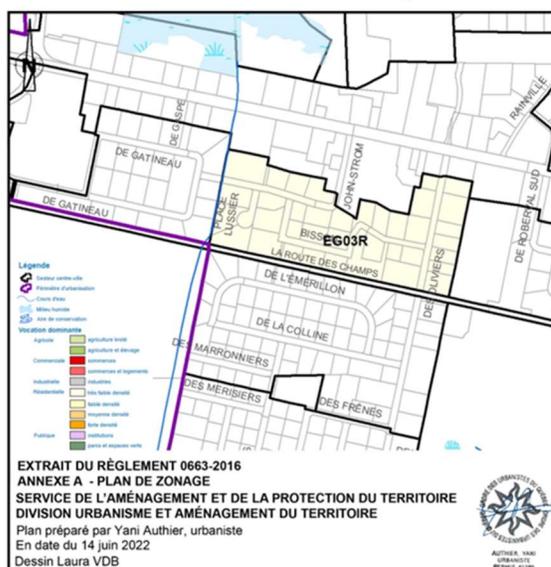


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 10, rue des Oliviers se résume comme suit :
- 3.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro EG03R (secteur au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre des rues Bisson et John-Strom);
 - 3.2 La demande vise à permettre une résidence privée d'hébergement, pouvant accueillir neuf (9) pensionnaires, faisant partie de la classe d'usages « Rpri ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « Rpri » n'est pas permise dans cette zone;
 - 3.3 La demande vise à permettre l'ajout d'un logement secondaire (S2elog) à une résidence privée d'hébergement « Rpri ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les logements secondaires sont autorisés seulement pour l'usage de résidence unifamiliale « R1 » dans la zone.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée EG03R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre des rues Bisson et John-Strom,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 13 juillet 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0630

Adoption – Règlement numéro 1150-2022 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Denison Ouest dans la courbe près de la rue Guertin

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1150-2022 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Denison Ouest dans la courbe près de la rue Guertin », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0631

Adoption – Règlement numéro 1151-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Girouard et d'ajouter un stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 24, rue Saint-Joseph

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1151-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Girouard et d'ajouter un stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite face au 24, rue Saint-Joseph », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0632

Adoption – Règlement numéro 1152-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de remplacer les termes « Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire » et « Service de la planification et de la gestion du territoire », d'ajouter des dispositions relatives aux odeurs nauséabondes et concernant le remplissage de réservoirs

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1152-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de remplacer les termes « Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire » et « Service de la planification et de la gestion du territoire », d'ajouter des dispositions relatives aux odeurs nauséabondes et concernant le remplissage de réservoirs », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juin 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0633

Adoption – Règlement numéro 1153-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières concernant les postes de gaz propane, d'établir les dispositions particulières pour les stationnements étagés, de préciser les normes applicables concernant les entrées charretières, de revoir les limites des zones HM16R et IM21C et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2022 et SP20-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP20-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1153-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières concernant les postes de gaz propane, d'établir les dispositions particulières pour les stationnements étagés, de préciser les normes applicables concernant les entrées charretières, de revoir les limites des zones HM16R et IM21C et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2022 et SP20-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0634

Adoption – Résolution accordant un permis de construction portant le numéro 2022-0051 pour l'établissement situé au 525, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2022 et SPR02-2022

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220329-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2022, lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2022, lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-0051 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre la construction de cinq (5) mini-chalets de 17 mètres carrés avec un chalet d'accueil qui comprendra un chalet adapté, le tout d'une superficie de 30 mètres carrés, sur la propriété située au 525, rue Saint-Hubert, lot 1 257 495 du cadastre du Québec;
- 2.2 Accepter que les bâtiments ne soient pas branchés au réseau d'égout;
- 2.3 À permettre un usage commercial d'hébergement faisant partie de la classe d'usages « Chôt », soit 6 mini-chalets,

le tout tel que démontré au plan d'implantation préparé par M^{me} Stéphanie Gauthier, architecte, en date du 1^{er} mars 2022, sous le numéro de dossier 21770, plan numéro A050.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage et du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, la nature de ce projet particulier situé au 525, rue Saint-Hubert se résume comme suit :
 - 3.1 La propriété est située dans la zone commerciale portant le numéro EK03C (secteur au sud du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Saint-Hubert);
 - 3.2 La demande vise à autoriser la construction de cinq (5) mini-chalets et un (1) chalet d'accueil qui comprendra un chalet adapté. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage d'établissement hôtelier n'est pas autorisé dans cette zone;
 - 3.3 La demande vise à autoriser que les bâtiments ne soient pas branchés au réseau d'égout. Selon le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de

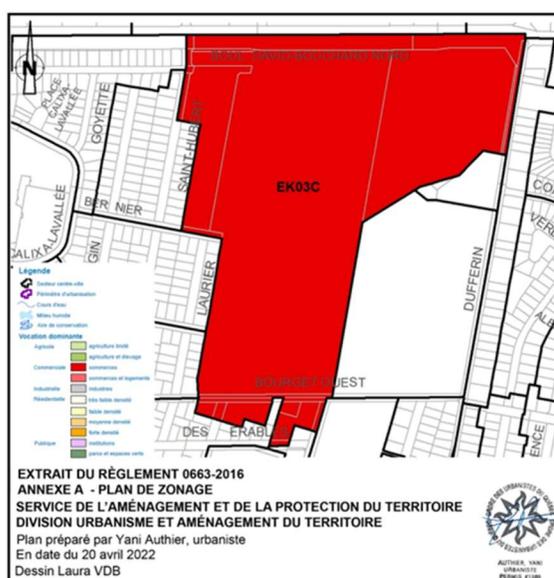
construction, la propriété est située dans le secteur 1 avec services d'aqueduc et d'égout;

3.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EK03C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 avril 2022.



Adoptée à l'unanimité

2022-06-0635

Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 pour l'établissement situé au 425, rue Saint-Luc, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2022 et SPR03-2022

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220329-08, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2022, lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2022, lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022;

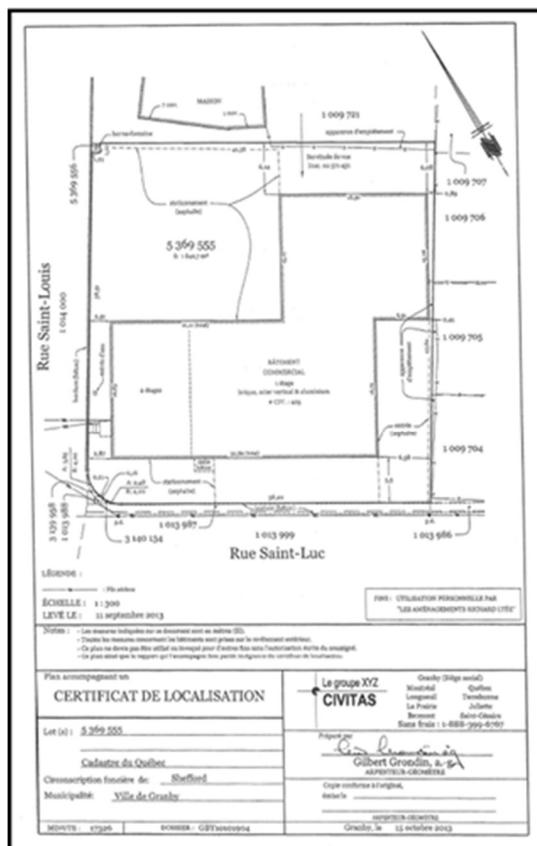
Après étude et considération :

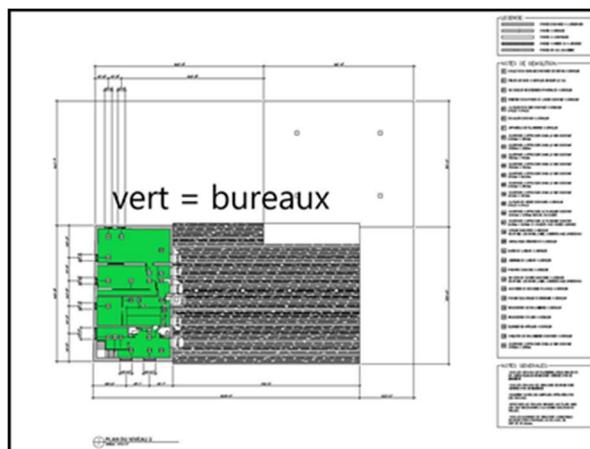
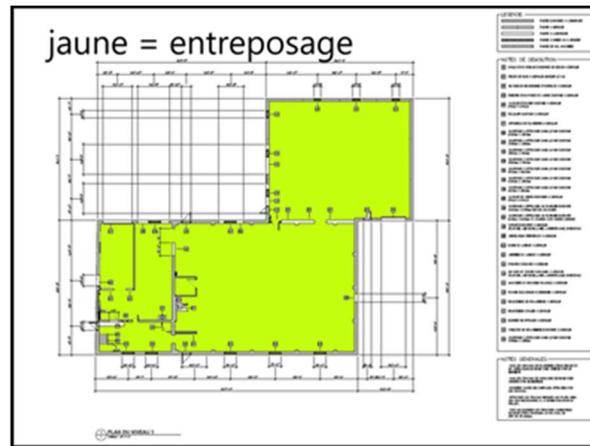
Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 de la façon suivante :
- 2.1 À permettre l'utilisation de l'immeuble comme entrepôt commercial d'équipements sportifs faisant partie de la classe d'usages « lent », sur la propriété située au 425, rue Saint-Luc, lot 5 369 555 du cadastre du Québec;
- 2.2 À permettre des espaces de bureaux à l'étage faisant partie de la classe d'usage « Cpro »;
- 2.3 À permettre un pourcentage d'occupation au sol du bâtiment principal de 45,18 %.

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2013, sous le numéro 17326 de ses minutes, dossier numéro GBY10101904.

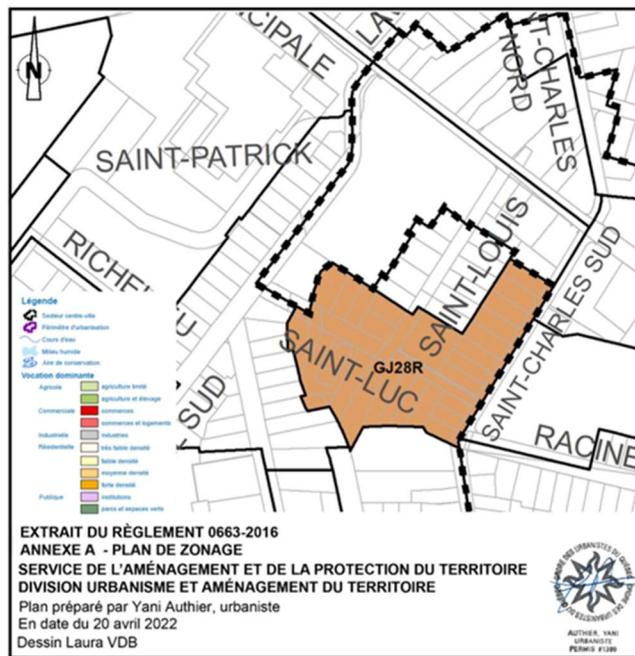




3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 425, rue Saint-Luc se résume comme suit :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GJ28R (secteur à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Saint-Luc et Saint-Louis);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation de l'immeuble comme entrepôt commercial faisant partie de la classe d'usages « lent » ainsi que des espaces de bureaux à l'étage faisant partie de la classe d'usages « Cpro ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « lent » n'est pas permise dans cette zone et la classe d'usage « Cpro » est autorisée seulement au rez-de-chaussée pour cette zone;
 - 3.3 La demande vise à permettre que le bâtiment occupe 45,18 % du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le maximum autorisé dans la zone GJ28R est de 40 %.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GJ28R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Saint-Luc et Saint-Louis,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 avril 2022.



Adoptée à l'unanimité

2022-06-0636

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi questionne sur l'étude de faisabilité du Palace, le projet d'intégration en soccer pour l'utilisation des terrains intérieurs et sur les questions adressées aux membres du conseil municipal.

2. M. Pierre Albert Morin (par courriel)

M. Pierre Albert Morin se questionne quant aux nombreux permis de construction émis pour des immeubles commerciaux versus la pénurie de logements.

2022-06-0637

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière